



Saint-Venant-de-Paquette
Pour sa nature, pour son patrimoine

RÈGLEMENT NO 17-327

PLAN D'URBANISME

Préparé par Camille Gagnon-Tremblay, Technicienne en urbanisme
Service de l'aménagement et urbanisme
MRC de Coaticook



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

RÈGLEMENT NO. 17-327

PLAN D'URBANISME

Avis de motion	6 février 2017
Adoption du projet	6 février 2017
Transmission aux municipalités, commissions scolaires et à la MRC	28 février 2017
Avis public de consultation	15 février 2017
Consultation publique	2 mars 2017
Adoption	3 avril 2017
Approbation par la MRC	10 mai 2017
Entrée en vigueur	10 mai 2017
Transmission aux municipalités, commissions scolaires et à la MRC	20 juillet 2017
Publication d'un résumé	26 juillet 2017

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

Modification	Adoptée le :	En vigueur le :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

Maire : *Henri Pariseau*
Siège no 1 : *Sophie Thibault*
Siège no 2 : *Nathalie Lacasse*
Siège no 3 : *Daniel Gendreau*
Siège no 4 : *Jacinthe Thibeault*
Siège no 5 : *Isabelle Loignon*
Siège no 6 : *Marie-Andrée Vanzeveren*

LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Henri Pariseau, maire
Isabelle Loignon, conseillère
Nathalie Lacasse, conseillère
Claude Desbiens, citoyen
Pascal St-Martin, citoyen

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Roland Gascon

INSPECTEUR EN BATIMENT ET ENVIRONNEMENT

Nicolas Plourde

RÉDACTION

Camille Gagnon-Tremblay, *technicienne en urbanisme*
MRC de Coaticook

Président du CCU

Henri Pariseau

AVANT-PROPOS

Le plan d'urbanisme est au niveau local ce que le schéma d'aménagement est au niveau régional. C'est un instrument de planification dans lequel on retrouve les objectifs et les grandes orientations qu'une Municipalité veut donner au développement de son territoire et à l'utilisation de chacune des parties de celui-ci. Couvrant un territoire beaucoup plus restreint que le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme doit aborder les préoccupations locales d'une Municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il doit, entre autres, définir les affectations du sol de toutes les parties de territoire d'une Municipalité.

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet direct sur les citoyens et contribuables d'une Municipalité. Son contenu doit cependant se traduire dans des instruments réglementaires de contrôle de l'utilisation du sol, tel que les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ces instruments réglementaires de contrôle sont d'ailleurs subordonnés au plan d'urbanisme et doivent toujours lui être totalement conformes. De la même façon, le plan d'urbanisme ainsi que tous les règlements ne peuvent entrer en vigueur sans avoir été réputés conformes au schéma d'aménagement par la Municipalité régionale de comté.

Table des matières

AVANT-PROPOS	i
INTRODUCTION	4
Chapitre 1 :	dispositions interprétatives.....5
1.1	Définitions.....5
1.2	Les plans.....5
1.3	Limites des affectations.....5
1.4	Abréviations6
Chapitre 2 :	Description de la Municipalité de SAint-venant-de-paquette.....7
2.1	Historique du territoire7
2.2	Description du territoire et de sa géographie7
2.3	Portrait biophysique8
2.3.1	Les bassins hydrographiques 8
2.3.2	La forêt..... 8
2.3.3	La faune et la flore 9
2.3.4	Agriculture 9
2.4	Observations et évolution du territoire..... 11
2.4.1	Le village 11
2.4.2	La population 11
2.4.3	L'immobilier 11
2.4.4	Le commerce et l'industrie 14
2.5	Les territoires d'intérêt 14
2.5.1	Le patrimoine et les panoramas 14
2.5.2	Les milieux naturels d'intérêt 14
2.6	Les zones de contraintes 14
2.6.1	Les contraintes naturelles..... 14
2.6.2	Les contraintes anthropiques 15
Chapitre 3 :	Les enjeux du territoire 16
3.1	Exploitation du potentiel de développement pour l'attractivité et la rétention des citoyens..... 16
3.2	Protection et mise en valeur de la culture et du patrimoine 16
3.3	Protection et mise en valeur de l'environnement..... 16
3.4	Consolidation de la vocation agricole et forestière 16
Chapitre 4 :	La vision stratégique d'aménagement du territoire..... 17
4.1	Vision stratégique 17
Chapitre 5 :	Les orientations et les objectifs d'aménagement 18
5.1	Agriculture et foresterie 20
5.2	culture et patrimoine 21
5.3	Cadre de vie..... 22
Chapitre 6 :	Les affectations du sol et les densités de son occupation..... 23
6.1	Description des affectations 24
6.1.1	Affectation « Agricole » (A) 24
6.1.2	Affectation « Agricole restreinte » (Ar) 24
6.1.3	Affectation « Villégiature forestière » (VF)..... 24
6.1.3	Affectation « Forestière » (F)..... 24
6.1.6	Affectation « Forestière restreinte » (Fr) 24
6.1.5	Affectation « Périmètre d'urbanisation » (PU)..... 24

6.2	Synthèse des usages compatibles par affectation.....	25
6.2.1	Spécifications	26
Chapitre 7 :	Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	27
7.1	Problématiques	27
à compléter7.2	Nature et localisation des interventions souhaitées	28
Chapitre 8 :	Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	29
8.1	Zones à protéger	29
Chapitre 9 :	Dispositions déclaratoires et finales	30
9.1	Titre du règlement	30
9.2	Remplacement	30
9.3	Entrée en vigueur.....	30
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES		31

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES CARTES

Carte 2.2-1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	7
Carte 2.3-2 : Potentiel agricole de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (classe A seulement).....	10
Carte 2.3-3 : Localisation des producteurs agricoles de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1-1: Bassins versants de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	8
---	---

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 0-1 : Permis pour nouvelles constructions principales à Saint-Venant-de-Paquette comparatif entre zone agricole et périmètre urbain, 2001 à 2014.....	13
---	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1-1 : Portrait de l'évaluation foncière (année de référence 2016).....	12
Tableau 1.1-1: Synthèse des interventions souhaitées.....	28

INTRODUCTION

Ce document remplace le premier plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui avait été adopté en 1988.

Le plan d'urbanisme est avant tout un énoncé de politique de la Municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il sert à orienter le développement futur de la Municipalité en tenant compte des prévisions de croissance, du contexte régional et de la présence de contraintes au développement.

Le plan d'urbanisme doit assurer le développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il doit également prendre en considération les particularités des différentes parties du territoire et les principes d'aménagement retenus dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook.

Il est important de mentionner que ce plan d'urbanisme se veut à la fois complémentaire et une continuité aux autres documents de planification réalisés dans les dernières années.

Ce plan d'urbanisme débute par un portrait du territoire. De ces descriptions découleront les enjeux du territoire duquel nous pourrions élaborer la vision et les orientations d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.1 DÉFINITIONS

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre portant sur la terminologie du règlement sur les permis et certificats en vigueur de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette. Les expressions, termes et mots utilisés non définis dans le chapitre ayant trait à la terminologie du règlement sur les permis et certificats ont un sens usuel.

1.2 LES PLANS

Les plans en annexe font partie intégrante du présent règlement.

1.3 LIMITES DES AFFECTATIONS

Sauf indication contraire, les limites des affectations coïncident avec les repères suivants :

- la ligne centrale de l'emprise de rue, du chemin, de l'autoroute ou de son prolongement;
- l'axe des cours d'eau;
- les lignes de lot ou leur prolongement;
- les limites de la Municipalité.

À l'occasion, une limite d'affectation ne coïncide pas avec les lignes précédemment décrites. Dans un tel cas, une distance en mètres est indiquée au plan entre la limite d'affectation et une limite reconnue.

1.4 ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
ha	Hectare
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMOT	Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles du Québec
MFFP	Ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec
MTMDET	Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec
SAR	Schéma d'aménagement révisé

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

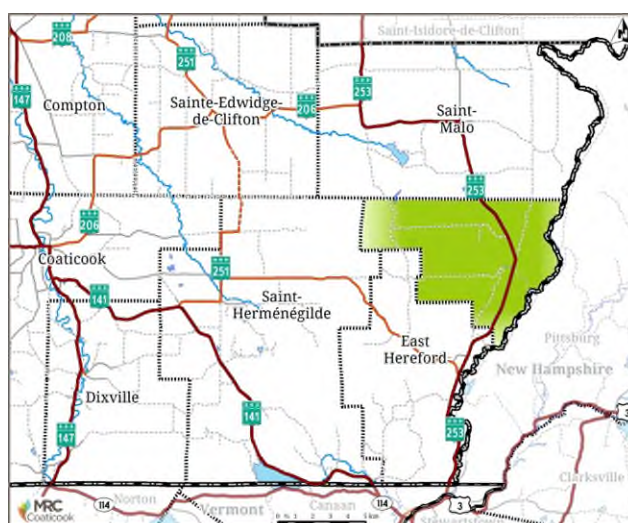
2.1 HISTORIQUE DU TERRITOIRE

Bien que le territoire de la municipalité ait vu ses premiers habitants s'installer dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, c'est à partir de 1860 que le développement prend de l'ampleur. En effet, c'est au début des années 1860 que la mission de Saint-Venant est fondée. C'est quelques années plus tard, en 1890, qu'a lieu l'érection civile de la paroisse de Saint-Venant-de-Hereford. À l'époque, la paroisse fait toujours partie du Canton de Hereford. Ce n'est qu'en 1917 que la municipalité de la paroisse de Saint-Venant-de-Hereford est fondée. En 1986, le conseil de la municipalité adopte Paquetvillien comme gentilé officiel. Gentilé qui rappelle qu'à une certaine époque on nommait le lieu « Paquetteville » en l'honneur de Flavien Paquette l'un des fondateurs de la paroisse et premier maire francophone de la municipalité du canton de Hereford. C'est en 1993 que la municipalité change de nom pour devenir Saint-Venant-de-Paquette. En 1998, la paroisse ferme et c'est la communauté qui en charge le maintien et la protection du patrimoine de la municipalité notamment avec *Les Amis du Patrimoine de Saint-Venant* qui reçoivent leurs lettres patentes la même année biens qu'ils sont actifs depuis quelques temps.

2.2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA GÉOGRAPHIE

La municipalité de Saint-Venant-de-Paquette se situe complètement à l'est de la MRC. Elle est bordée au nord par Saint-Malo, au sud par East Hereford, à l'ouest par Saint-Herménégilde et à l'est par le New Hampshire.

Carte 2.2-1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette¹



¹ Source : Service d'aménagement de la MRC de Coaticook

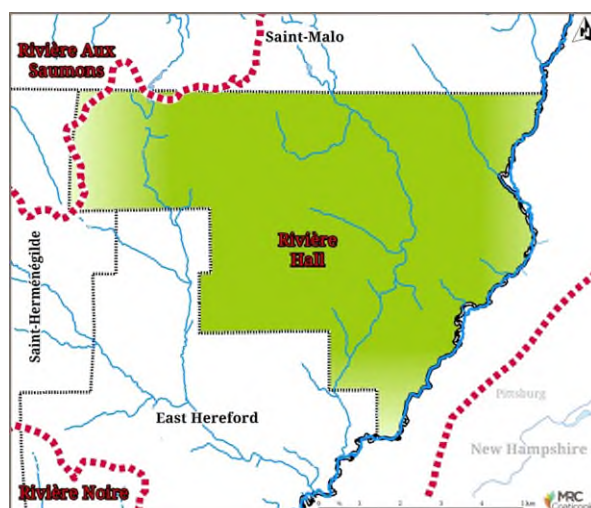
Au niveau routier, la Municipalité est traversée, dans un axe relativement nord – sud, par la route 253 qui relie East Angus au poste frontalier d’East Hereford. C’est d’ailleurs le seul lien routier asphalté permettant de rejoindre les municipalités limitrophes.

2.3 PORTRAIT BIOPHYSIQUE

2.3.1 LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

La Municipalité se trouve presque entièrement dans le bassin versant de la rivière Hall, un tributaire de la rivière Connecticut aux États-Unis. La rivière Hall est une rivière à méandre assez réactive aux changements hydrique. Elle prend sa source dans une zone tourbeuse située au nord de la municipalité de Saint-Malo. Le bassin versant de la rivière Hall est partagé avec les États-Unis et aucun partenariat en la matière n’existe.

Figure 1.1-1: Bassins versants de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette²



On trouve également plusieurs petits lacs, étangs et milieux humides. Un exercice de photo-interprétation a permis d’identifier environ 2.88 km² de milieux humides potentiels, lesquels sont principalement situés près du chemin du 10^e rang.

2.3.2 LA FORÊT

Le Municipalité possède un couvert forestier peu fragmenté.

Dans son ensemble, le couvert forestier représente 45,9 km², soit 78,3 % du territoire. En 2014, les 36 producteurs forestiers reconnus par l’Agence de mise en valeur de la forêt privée de l’Estrie possédaient 68,7% du couvert forestier de la Municipalité.

Voici la répartition des peuplements forestiers productifs approximatifs³ présents sur le territoire de Saint-Venant-de-Paquette :

² Source : Service d’aménagement de la MRC de Coaticook

³ Les données sont un ordre de grandeur car basées sur des photos aériennes prises en 2007

Type de couvert forestier :

- Feuillus 11,8 km² (25,7 %) ;
- Mélangés 24,8 km² (54 %) ;
- Résineux⁴ 9,3 km² (20,3 %).

Classe d'âge :

- Jeune 24,8 km² (54 %)⁵
- Âgée 0,5 km² (1,1%)⁶

La forêt de Saint-Venant-de-Paquette est principalement dominée par les peuplements mixtes. De plus, cette forêt est relativement jeune et supporte très peu de peuplement âgé.

2.3.3 LA FAUNE ET LA FLORE

La grande superficie boisée ainsi que les milieux humides et les cours d'eau sont des milieux de vie riches autant pour la faune que pour la flore. La présence d'importants massifs forestiers connectés entre eux favorise le déplacement des espèces fauniques tout en offrant des habitats propices aux espèces ayant des domaines vitaux plus grands. De plus, on retrouve l'un des 11 sites ornithologiques de la Vallée de la Coaticook.

2.3.4 AGRICULTURE

L'agriculture est l'une des principales activités sur le territoire de la Municipalité, avec des revenus de 4 048 000 \$ en 2015⁷. En regardant la carte 2.3-2, et en interprétant les classes de sols selon les classifications utilisées par l'IRDA⁸ on remarque que les sols ayant le meilleur potentiel sont plutôt limités. En effet, les sols ne se prêtant ni à l'agriculture ni à la culture permanente des herbages (classe 7) représentent la classe de sols la plus commune à Saint-Venant-de-Paquette avec 66 % du territoire. Notons, cependant, que les arbres peuvent s'accommoder de types de sols variés, ce qui est notamment le cas des essences cultivées pour produire les arbres de Noël.

⁴ Cela inclut les plantations de sapins de Noël, le cas échéant

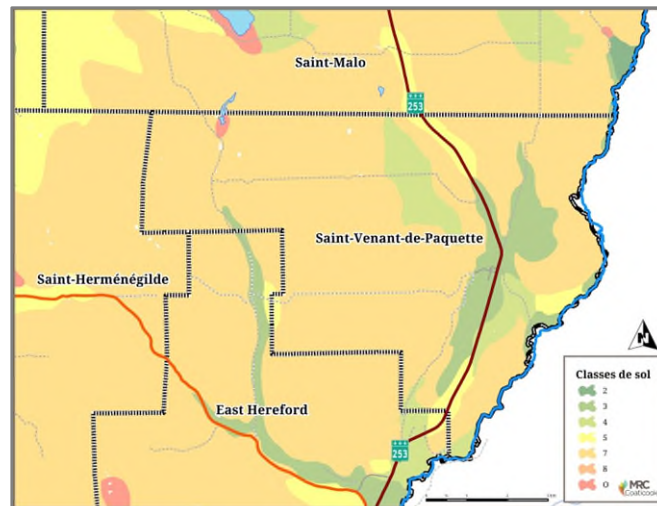
⁵ La classe d'âge « jeune » correspond aux peuplements classés jeune peuplement inéquien, jeune peuplement de structure inéquienne et les peuplements âgés entre 10 et 20 ans.

⁶ La classe d'âge « âgée » correspond aux peuplements classés vieux peuplement inéquien, vieux peuplement de structure inéquienne et les peuplements âgés de 120 ans.

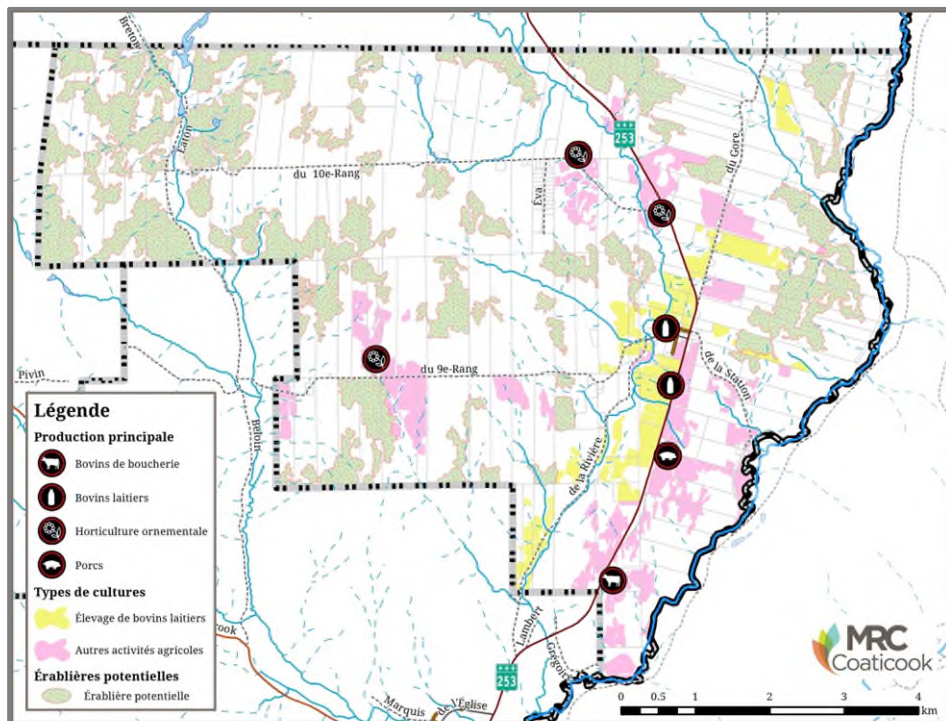
⁷ Recensement des entreprises agricoles 2015, MAPAQ, *Tableau R4 – Nombre de déclarants et revenus par municipalité et par production*.

⁸ Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, Fiche explicative des classes et sous-classes de sols, http://www.irda.qc.ca/assets/documents/P%C3%A9dologie/Desc_classe_arda.pdf.

Carte 2.3-2 : Potentiel agricole de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (classe A seulement)⁹



Carte 2.3-3 : Localisation des producteurs agricoles de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette¹¹



⁹ Inventaire des terres du Canada (ARDA).

La classe A signifie la qualité prépondérante (1 à 8) d'un sol donné

¹⁰ Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook

¹¹ Source : Service d'urbanisme de la MRC de Coaticook

On dénombre 7 exploitations agricoles enregistrées auprès du MAPAQ pour une population de 100 habitants. En 2015, parmi ces entreprises¹² :

- 2 élèvent des bovins laitiers;
- 1 élève des bovins de boucherie;
- 1 élève des porcs et des bovins de boucherie;
- 1 entreprise déclare des revenus comme producteur de céréales, oléagineux, légumineuses ou autres grains;
- 5 déclarent des revenus provenant de l'horticulture ornementale (les cultures d'arbres de Noël sont dans cette catégorie).

Soulignons qu'une entreprise agricole peut présenter plus d'une source de revenu agricole.

2.4 OBSERVATIONS ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

2.4.1 LE VILLAGE

Le périmètre urbain représente ce que l'on peut appeler le cœur ou le noyau villageois, il représente seulement 0.5% du territoire de la municipalité. Quelques résidences, la maison de l'arbre, l'église et le bureau municipal sont desservis par un réseau d'aqueduc qui n'est cependant pas listé au MDDELCC comme un réseau de distribution d'eau potable municipal vu le peu de résidences desservies. Bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de constructions neuves dans les dernières années, le périmètre urbain offre encore potentiellement plusieurs terrains. Ces terrains sont cependant détenus par des propriétaires privés que ne désirent pas nécessairement vendre à court ou moyen terme.

2.4.2 LA POPULATION

On dénombre à ce jour 100 habitants sur le territoire de la Municipalité. Ce nombre représente une diminution de 5 personnes depuis le recensement de 2011. Si on fait un bilan de l'évolution de la population depuis le premier plan d'urbanisme en 1988, force est de constater que la tendance fut à la baisse au cours des deux dernières décennies.

La densité est de 1,75 habitants par km² plaçant la Municipalité au dernier rang de celles avec la plus grande densité au km² au sein de la MRC. La population se trouve répartie dans 40 ménages.

2.4.3 L'IMMOBILIER

L'analyse du sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité nous permet de constater que les trois principales utilisations du sol sur le territoire sont, résidentielle, agricole et les espaces vacants. De plus, l'analyse de l'historique des permis depuis le début des années 2000 nous montre qu'aucun permis pour nouvelles constructions n'a été émis dans le périmètre secondaire. Pour cette même période, 7 permis pour de nouvelles constructions résidentielles ont été émis hors du périmètre d'urbanisation hors de la zone agricole permanente et 3 permis en zone agricole permanente pour un total de 10 permis en 15 ans.

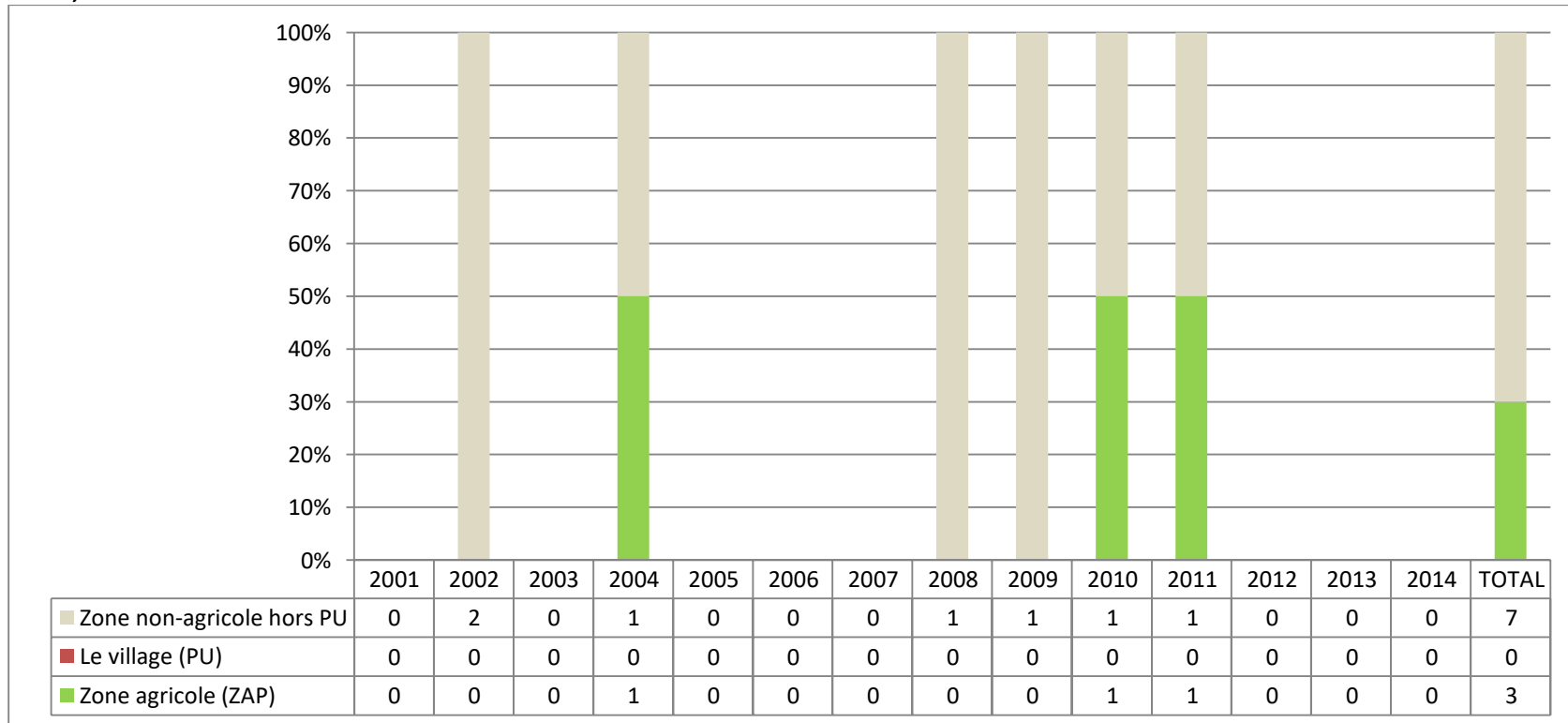
¹² Recensement des entreprises agricoles 2015, MAPAQ, *Tableau R4 – Nombre de déclarants et revenus par municipalité et par production*.

Tableau 1.1-1 : Portrait de l'évaluation foncière (année de référence 2016)¹³

Catégorie (utilisation)	Nombre d'unité	% du nombre total d'unité	Évaluation totale (\$)	Évaluation totale (%)
Résidentielle	76	38	6 842 200	29.8
Industrie manufacturière	0	0	0	0
Transport, communication, services publics	0	0	0	0
Commerciale	0	0	0	0
Services	4	2	284 300	1.2
Culturelle, récréative et loisirs	2	1	237 100	1
Production, extraction de richesses naturelles	49	24.5	10 806 800	47
Immeubles non exploités, étendues d'eau	68	34	4 813 900	21
Total	200	100	22 986 400	100

¹³ Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de Saint-Venant-de-Paquette, Mars 2016

Graphique 0-1 : Permis pour nouvelles constructions principales à Saint-Venant-de-Paquette comparatif entre zone agricole et périmètre urbain, 2001 à 2014¹⁴



¹⁴ Source : Registre des permis Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, janvier 2015

2.4.4 LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Bien que la principale activité économique sur le territoire de la Municipalité soit l'agriculture, on retrouve quelques commerces qui n'y soient pas directement rattachés. En effet, la culture prend également une place importante dans le paysage économique de la municipalité notamment avec le musée-église et la maison de l'arbre. On retrouve également quelques établissements d'hébergement touristique de petites tailles.

2.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

2.5.1 LE PATRIMOINE ET LES PANORAMAS

Comme le démontre le *plan des éléments d'intérêts*, faisant partie intégrante de ce règlement, la Municipalité regorge d'éléments d'intérêt de nature patrimoniale. On y retrouve entre autre le cimetière, un bâtiment agricole d'intérêts, le site du patrimoine, qui inclut le musée-église, ainsi qu'un pionnier faisant partie du circuit touristique « la Voie des pionniers » instauré à l'échelle de la MRC de Coaticook. En plus de ces intérêts de nature davantage patrimoniale, la Municipalité offre un paysage globalement intéressant mais un endroit est spécifiquement identifié pour la qualité du panorama. Il existe divers sentiers et circuit permettant de profiter des panoramas dans la Municipalité ceux-ci sont identifiés sur le *plan des éléments d'intérêts* en annexe.

2.5.2 LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Les milieux naturels d'intérêt sont illustrés au *plan des éléments d'intérêts*. Globalement, on y retrouve un site ornithologique. Le *plan des éléments physiques du territoire*, pour sa part, identifie certains milieux humides.

2.6 LES ZONES DE CONTRAINTES

2.6.1 LES CONTRAINTES NATURELLES

La principale contrainte naturelle de la Municipalité représente les zones inondables de faible (20-100 ans) et de grand (0-20 ans) courants le long de la rivière Hall et du ruisseau Flavien-Paquette. La topographie, à certains endroits, peut également créer des contraintes. D'un certains point de vue les milieux humides pourraient aussi être considérés comme une contrainte naturelle.

2.6.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Quelques éléments de contraintes anthropiques se retrouvent sur le territoire. On peut les retrouver au *plan des éléments anthropiques et de la zone agricole protégée*. On retrouve donc quelques tours de télécommunications (Internet Xittel), une partie du Gazoduc TQM, des carrières et gravières inactives et actives, de nombreux barrages ainsi qu'un puit d'eau. Le puit dessert uniquement une toute petite partie du périmètre urbain. Soit environ six résidences, le bureau municipal, la Maison de l'arbre et le Musée-église.

CHAPITRE 3 : LES ENJEUX DU TERRITOIRE

3.1 EXPLOITATION DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LA RÉTENTION DES CITOYENS

On retrouve dans la municipalité plusieurs terrains vacants constructibles autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Bien que ces terrains ne soient pas tous disponibles, ils représentent un potentiel de développement intéressant autant d'un point de vue de villégiature que de résidences permanentes. De plus, le développement des espaces vacants pourrait éventuellement permettre la venue de petits commerces de proximité et une amélioration des services de télécommunication.

3.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

La présence et les actions des *Amis du patrimoine* témoignent depuis bon nombres d'années de l'importance de ces aspects pour la communauté. Au-delà de leur grande initiative, il est opportun de se doter des outils nécessaires pour contribuer à faire que Saint-Venant soit un exemple en la matière.

3.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La municipalité, jouissant d'un milieu naturel riche, a tout intérêt à protéger l'environnement et par le fait même toutes ses particularités. Non seulement la municipalité doit le protéger, mais aussi le mettre en valeur et en faire son atout premier pour attirer une nouvelle population et conserver la qualité de vie en symbiose avec sa signature culturelle et patrimoniale.

3.4 CONSOLIDATION DE LA VOCATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Avec la majeure partie de son territoire situé en zone agricole permanente, la municipalité se doit de se doter de tous les outils pour garder bien vivant son milieu agricole et forestier. Au-delà de la consolidation des acquis, l'absence de transformation de la ressource demeure un enjeu de taille pour la pérennité de l'industrie.

CHAPITRE 4 : LA VISION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 VISION STRATÉGIQUE

« La vision stratégique est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la communauté et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en œuvre d'une ambition commune. »¹⁵

C'est la définition du MAMOT¹⁶ de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social. Cette vision se doit d'être élaborée en respect des grands principes du développement durable qui font maintenant partie de la législation québécoise en vertu de la Loi sur le développement durable.

Étant donné qu'un exercice similaire a été effectué démocratiquement en 2010 pour les fins du plan de développement 2011-2016 des Trois Villages, cette dernière sera intégrée intégralement comme suit, où le nom « les Trois Villages » a été remplacé par Saint-Venant-de-Paquette.

« Saint-Venant-de-Paquette sera reconnue comme une communauté vivante, nichée au cœur d'un paysage merveilleux où il fait bon habiter, travailler et se ressourcer. Ancrée dans son patrimoine, elle aura préservé l'ambiance tranquille de petits villages ruraux tout en profitant d'une autosuffisance économique issue de l'exploitation intelligente, harmonieuse et durable des précieuses richesses naturelles du territoire. Forts de leur tradition d'entraide et énergisés par une relève diplômée et dynamique, les citoyens auront su développer tout le potentiel du territoire et ainsi fait de Saint-Venant-de-Paquette un paradis de nature, de culture, de prospérité et de douceur de vivre pour toute la famille. »¹⁷

¹⁵ http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/vision_strategique_developpement.pdf, Septembre 2005

¹⁶ MAMOT

¹⁷ L'énoncé de vision de développement des Trois Villages a été rédigé à partir des résultats des exercices collectifs « Rêver les Trois Villages de demain » réalisés lors de groupes de discussion qui se sont tenus à l'automne 2010 avec des citoyens de chacun des Trois Villages. Environ 25 personnes au total ont participé à ces rencontres, soit le 19 octobre 2010 à East Hereford, le 20 octobre 2010 à Saint-Venant-de-Paquette et le 25 octobre 2010 à Saint-Herménégilde. Cet énoncé de vision regroupe l'ensemble des éléments clés soulevés lors de ces trois exercices. Il a été présenté, révisé et approuvé par le comité de développement local des Trois Villages et les citoyens présents à la consultation publique des Trois Villages tenue à Saint-Herménégilde le 7 décembre 2010.

CHAPITRE 5 : LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement contenues dans ce plan d'urbanisme prennent leur fondement à partir des potentiels et contraintes d'aménagement du territoire. Ces orientations découlent également des attentes et préoccupations du gouvernement du Québec, des décideurs régionaux, des décideurs locaux et de la population locale. Elles représentent donc un consensus sur une vision d'avenir pour le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Afin d'assurer d'une cohérence régionale dans la planification du territoire, ces orientations et par le fait même, les objectifs d'aménagement et les moyens d'y parvenir doivent respecter les grandes orientations définies dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook. Ces dernières sont reproduites ci-après :

Les grandes orientations de la MRC de Coaticook

L'exploitation forestière :

- Confirmer et renforcer l'importance du rôle de la forêt sur l'économie et le développement de la MRC ;
- Favoriser l'exploitation de la matière ligneuse d'une manière durable en assurant son renouvellement ;
- Favoriser la cohabitation des usages compatibles avec la forêt.

L'agriculture et le milieu rural :

- Confirmer et renforcer l'importance du rôle de l'agriculture sur l'économie et le développement de la MRC tout en favorisant la cohabitation des usages compatibles avec l'agriculture en définissant clairement le mode rural d'occupation du territoire.
- Définir des normes d'occupation du territoire rural;

Le développement récréotouristique:

- Favoriser un développement récréotouristique et culturel régional structuré en complémentarité avec les autres MRC de l'Estrie.

Le développement industriel :

- Diversifier la structure industrielle et en consolider les acquis;
- Délimiter les espaces industriels selon le type d'industries qu'ils devront accueillir;
- Protéger les biens et les personnes.

La gestion de l'urbanisation :

- Favoriser la concentration des infrastructures et des équipements régionaux à caractère commercial, institutionnel et de service dans les zones urbaines et limiter l'étalement urbain des fonctions autres que l'habitation en dehors des périmètres d'urbanisation et secondaires ;
- Consolider et, dans certains cas, redéfinir certains périmètres d'urbanisation et secondaires existants selon l'estimation future des besoins en espace.

L'environnement humain et biophysique :

-Favoriser un environnement humain et naturel de qualité.

Le transport terrestre :

-Assurer et améliorer la fluidité et l'efficacité des réseaux routiers supérieurs et local.

La délimitation des zones de contraintes naturelles et anthropiques :

-Assurer la sécurité des personnes et des biens.

5.1 AGRICULTURE ET FORESTERIE

Orientation	Objectifs	Moyens
Confirmer l'importance du rôle de l'agriculture et de la foresterie pour l'économie et le développement de la Municipalité tout en favorisant l'établissement d'usages compatibles et l'innovation du domaine	1. Assurer la conservation et la mise en valeur des boisés existants 2. Favoriser la mise en valeur des boisés en fonction des objectifs des propriétaires privés. 3. Protéger et mettre en valeur les paysages ruraux et agricoles d'intérêt. 4. Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles.	a. Identifier les endroits sur le territoire où l'on peut permettre les nouvelles résidences en vertu de la décision à portée collective numéro 347348 de la CPTAQ et en informer les propriétaires. b. À l'intérieur des limites de la Loi et du Schéma d'aménagement, encourager la mise en valeur des zones agricoles à des fins récréotouristiques en favorisant les usages de types <i>Table champêtre</i>, <i>Hébergement à la ferme</i>, <i>Cabane à sucre</i>, etc. c. Établir des normes sur la protection et la mise en valeur des boisés en favorisant une exploitation durable de la ressource tout en favorisant le maintien des écosystèmes. d. Favoriser l'implantation d'industries de transformations liées à l'agriculture et la foresterie. e. Favoriser la vente agro-alimentaire à petite échelle. f. Établir des normes d'implantation résidentielle et de lotissement particulières au milieu agricole.

5.2 CULTURE ET PATRIMOINE

Orientations	Objectifs	Moyens
Miser sur les attraits culturels et patrimoniaux pour bonifier l'offre récréotouristique et le milieu de vie en général	1. Protéger et mettre en valeur les paysages et les bâtiments d'intérêts 2. Favoriser la mise en place de nouveaux projets récréotouristiques en complémentarité de l'offre existante	a. Prendre en considération les recommandations de l'étude de caractérisation du noyau villageois b. Mettre en place une réglementation permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des principaux éléments d'intérêt c. Mettre en place une réglementation offrant, dans les limites du schéma, une souplesse dans la forme des projets récréotouristiques

5.3 CADRE DE VIE

Orientations	Objectifs	Moyens
Mettre en valeur les attraits de la Municipalité pour améliorer la qualité de vie des citoyens et assurer une rétention de ceux-ci	1. Favoriser la venue de nouveau commerces et services 2. Favoriser la rétention des aînés 3. Favoriser l'arrivée de nouveaux résidents et villégiateurs	a. Mettre en place une réglementation permettant des formes de développements variés et harmonieux b. Promouvoir les possibilités d'établissement

CHAPITRE 6 : LES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les affectations du sol, basées sur les grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement révisé de la MRC, mais plus précises que ces dernières, indiquent formellement de quelles façons la Municipalité entend utiliser son territoire.

De cette manière, elle répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles et forestiers. La détermination des affectations permet également d'agencer les utilisations du territoire. Le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est partagé en 6 affectations du sol :

- Affectation « Agricole » (A) ;
- Affectation « Agricole restreinte » (Ar) ;
- Affectation « Forestière » (F) ;
- Affectation « Forestière restreinte » (FR) ;
- Affectation « Villégiature forestière » (VF) ;
- Affectation « Périmètre d'urbanisation » (PU) ;

Ces affectations figurent au plan d'affectation du sol par un code de couleur qui indique le type d'affectation de l'aire. Ce document est en annexe du présent document. De plus, à l'article 7.2, une grille définit les activités compatibles pour chaque affectation et dont le règlement de zonage devra tenir compte dans la détermination des usages permis par zone.

Certaines appellations d'affectations sont parfois suivies du terme « restreint ». Le terme « restreint » signifie que ces affectations sont des zones tampons où l'on restreint l'implantation de certains établissements de productions animales générant une charge d'odeur importante.

Les limites des aires d'affectation apparaissant sur le plan d'affectation du sol coïncident normalement avec les lignes suivantes :

- l'axe ou le prolongement de l'axe d'une voie de circulation ;
- l'axe d'un cours d'eau ;
- l'axe de l'emprise d'un service public ;
- une ligne de lot, de terre ou de terrain et son prolongement ;
- une courbe de niveau (altitude) ;
- une limite de la Municipalité.

6.1 DESCRIPTION DES AFFECTATIONS

6.1.1 AFFECTATION « AGRICOLE » (A)

L'affectation agricole, située entièrement dans la zone agricole protégée (zone verte), se situe au sud de la Municipalité. Elle occupe 9,1% de l'ensemble du territoire de la Municipalité. La densité y est faible.

6.1.2 AFFECTATION « AGRICOLE RESTREINTE » (AR)

L'affectation agricole restreinte, située entièrement dans la zone agricole protégée (zone verte), se situe au centre de la Municipalité. Elle occupe 5,9% de l'ensemble du territoire de la Municipalité. La densité y est faible.

6.1.3 AFFECTATION « VILLÉGIATURE FORESTIÈRE » (VF)

L'affectation villégiature forestière, située entièrement hors de la zone agricole protégée (en zone blanche), se situe au nord et à l'ouest de la Municipalité. Elle occupe 32,4% de l'ensemble du territoire de la Municipalité et la densité y est faible.

6.1.3 AFFECTATION « FORESTIÈRE » (F)

L'affectation forestière, située entièrement dans la zone agricole protégée (zone verte), se situe au nord et à l'ouest de la Municipalité. Elle occupe 37,8% de l'ensemble du territoire de la Municipalité et la densité y est faible.

6.1.6 AFFECTATION « FORESTIÈRE RESTREINTE » (FR)

L'affectation forestière restreinte, située entièrement dans la zone agricole protégée (zone verte), se situe à l'est et au centre vers l'ouest de la Municipalité. Ici elle est constituée de la fusion des affectations forestière restreinte et rurale restreinte du SAR. Elle occupe 14,4% de l'ensemble du territoire de la Municipalité et la densité y est faible.

6.1.5 AFFECTATION « PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » (PU)

L'affectation périmètre secondaire se situe relativement au centre vers l'est de la Municipalité. Elle occupe 0.5% de l'ensemble du territoire de la Municipalité. La densité y est faible.

6.2 SYNTHÈSE DES USAGES COMPATIBLES PAR AFFECTATION

Affectations	Agricole	Agricole restreinte	Forestière	Forestière restreinte Permettre d'urbanisation	Villégiature forestière
Usages compatibles					
Abris sommaires en milieu boisé					
Activités agricoles		(1)		(1)	
Activités d'extraction	(2)	(2)			
Activités forestières et acéricoles					
Activités récréatives extensives	(3)	(3)			
Activités récréatives intensives					
Activités récréotouristiques liées à l'habitation ¹⁸					
Commerces	(4)	(4)	(4)	(4)	
Commerces de nature artisanale et service personnel					
Commerces liés à la ressource					
Commerces saisonniers de vente de produits agricoles					
Conservation de la nature					
Épandage des MRF					
Hébergement commercial					(5)
Industries légères					
Industries de première transformation de produits agricoles ou forestiers					
Industries liées à l'habitation (micro-industries artisanales)					
Institutions					
Maisons mobiles comme 2 ^e résidence sur une terre en culture					
Parcs de maisons mobiles					
Pourvoirie					
Résidences			(7)	(7)	(8)
Résidences bénéficiant des droits et privilèges en vertu de la LPTAA	(6)	(6)	(6)	(6)	

Légende :  Usages ou catégories d'usages autorisés () Voir les spécifications à 6.2.1

¹⁸ Telles que les tables champêtres et les gîtes touristiques.

6.2.1 SPÉCIFICATIONS

- (1) Les productions animales suivantes sont interdites :
 - a) Élevage de suidés d'engraissement ;
 - b) Élevage de suidés maternité ;
 - c) Élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - d) Élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - e) Élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice ;
 - f) Élevage d'animaux à fourrure ;
 - g) Lieu d'entreposage des fumiers d'un établissement d'élevage cité au paragraphe a) à f) et qui est situé à plus de 150 m de l'établissement de production animale auquel il est rattaché.
- (2) Seuls les Municipalités et les gouvernements ou leurs mandataires sont autorisés à implanter une activité d'extraction. Toutefois, il est permis à un agriculteur d'abaisser une butte ou un talus pour des fins agricoles.
- (3) De type linéaire seulement.
- (4) Les cabanes à sucre commerciales sont permises à certaines conditions.
- (5) Seules les auberges d'un maximum de 5 chambres à coucher sont autorisées.
- (6) Résidences unifamiliales et bifamiliales permanentes seulement.
- (7) Seules les résidences unifamiliales qui sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348 et si les conditions suivantes sont respectées :
 - Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² ;
 - La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- (8) Résidences unifamiliales permanentes ou saisonnières.

CHAPITRE 7 : LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la Municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulation et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

Selon la LAU, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et de réseaux de transport correspondent à « tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue, ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement »

De son côté, l'expression « réseau de transport » n'est pas clairement définie par la loi. Cependant, cette notion réfère à l'ensemble des composantes d'un mode de transport (ex. : réseau de transport en commun, itinéraire du trafic lourd, etc.). L'action à être réalisée pour cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la Municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulations (hiérarchie routière) et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

7.1 PROBLÉMATIQUES

La Municipalité est desservie par une route sous la juridiction du MTMDET. La route 253 reliant East Angus aux États-Unis. En 2012, on dénombrait entre 250 et 550 véhicules en moyenne par jour annuellement pour la portion de la 253 passant par Saint-Venant.¹⁹

Le réseau local représente 10 chemins pour 27,7 kilomètres de routes. De ceux-ci, seulement 1.11 kilomètres sont asphaltés.

¹⁹ Atlas des Transports, MTMDET

À COMPLÉTER 7.2 NATURE ET LOCALISATION DES INTERVENTIONS SOUHAITÉES

La Municipalité retient quelques interventions visant son réseau de transport. Ces dernières sont résumées dans le tableau-synthèse qui suit :

Tableau 1.1-1: Synthèse des interventions souhaitées

LOCALISATION	ACTIONS	OBJECTIFS	RÉALISATION
Chemin du Gore	Remédier au problème d'érosion	Améliorer la qualité du chemin	Long terme
Chemin du 10e rang	Rechargement du chemin et nettoyage des fossés	Améliorer la qualité du chemin	Court terme
Chemin du 9e rang	Rechargement du chemin et nettoyage des fossés	Améliorer la qualité du chemin	Moyen terme
Chemin du 9e rang	Remédier au problème d'érosion	Améliorer la qualité du chemin	Long terme
Chemin de la rivière	Rehausser le chemin	Remédier aux problèmes d'érosion et d'inondation	Long terme
Chemin du Village/Route 253	Améliorer la visibilité	Réduire les risques d'accident	Long terme
Chemin du Gore/ Route 253	Améliorer la visibilité	Réduire les risques d'accident	Long terme

Court terme : 0-3 ans

Moyen terme : 4-10 ans

Long terme : 11 ans et plus

CHAPITRE 8 : LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

8.1 ZONES À PROTÉGER

En plus des éléments identifiés au *plan des éléments d'intérêts*, la Municipalité reconnaît l'importance de protéger les éléments et sites suivants :

- Les paysages
- Le patrimoine bâti

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET FINALES

9.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Plan d’urbanisme de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette» et le numéro 17-327.

9.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 126 (1988) intitulé « Plan d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements ainsi que toutes dispositions inconciliables d’un autre règlement en vigueur.

9.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Henri Pariseau,
Maire

Roland Gascon,
Secrétaire-trésorier par intérim

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Cette annexe comprend les quatre plans suivants qui font partie intégrante du plan d'urbanisme :

- Plan d'affectation du sol
- Plan des éléments d'intérêt du territoire
- Plan des éléments anthropique et de la zone agricole protégée
- Plan des éléments physiques